

Commune de WASQUEHAL
Conseil Municipal du 9 juin 2023

2023-15

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Election des 9 suppléants de la Commune de Wasquehal – élections sénatoriales

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur IOMA2308397J en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseillers Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire de la Préfecture du Nord en date du 12 mai 2023,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Considérant que tous les Conseillers Municipaux de la commune de Wasquehal sont délégués de droit,

Considérant qu'il convient d'élire 9 suppléants appelés à remplacer les délégués des Conseils Municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de Conseiller Municipal de ces délégués,

Considérant que l'élection des suppléants a lieu selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que tout Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants,

Considérant que chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre et doit comporter les noms, prénoms, domicile, sexe, nationalité, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats,

Considérant que les listes peuvent être complètes ou incomplètes et sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que pour être suppléant, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques et être inscrit sur les listes électorales de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder au vote sans débat et à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de constituer le bureau électoral,

Considérant qu'à l'heure d'ouverture du scrutin, à 7h30, 3 listes ont été déposées.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 059-215906462-20230609-CM_2023_15-DE



**Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie le :**

Le Maire

Stéphanie DUCRET

